EDITORIAL

La santé publique, l'amiante et les experts

Ce numéro de « Pollution Atmosphérique » consacre une large place à la question de l'amiante. On y trouvera les textes de la plupart des communications scientifiques du colloque que l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique a organisé sur ce thème le 26 avril dernier à Paris. Le Professeur Jean Bignon, qui a présidé ce colloque, en propose une synthèse à la lumière des récentes décisions ministérielles. Par ailleurs, on lira l'entrevue réalisée avec le Professeur Marcel Goldberg, l'un des rapporteurs du rapport d'expertise collective de l'INSERM, rendu public au début de l'été et sur lequel le Ministre des Affaires Sociales et du Travail s'est appuyé pour renforcer les mesures de prévention des risques liés à l'amiante.

Nous souhaitons ici revenir sur la mise en cause des experts, au premier rang desquels le Professeur Jean Bignon, qui ont été accusés par certains médias d'avoir contribué à retarder la décision d'interdire l'usage de l'amiante. Cette accusation est injuste. On constate que, de plus en plus souvent, les experts sont mis en cause non pas parce qu'ils ont nié l'existence de risques, mais pour ne pas avoir pu convaincre les autorités de la gravité de ceux-ci et de la nécessité de prendre des mesures énergiques. En termes clairs, ils sont accusés de complicité de négligence.

Au-delà du soutien que nous souhaitons manifester à notre collègue dont le rôle pionnier sur la question de l'amiante ne saurait être sérieusement remis en cause, il faut réfléchir aux conditions dans lesquelles l'expertise scientifique est mobilisée en santé publique et aux responsabilités exercées par les uns ou les autres.

Par quasi définition, l'expert est celui qui, dans une situation d'incertitude relative des connaissances scientifiques, exprime un avis, une position, qui tente de dégager le vraisemblable dans une situation qui laisse place à des interprétations contradictoires. L'expertise est un exercice délicat et risqué qui requiert expérience, compétence et indépendance. L'indépendance est certainement le point qui appelle le plus à controverses publiques. Le Professeur Bignon s'est exprimé ici même (dans le n° 150, voir p. 8 notamment) et sans ambages sur le rôle ambigu qu'a pu jouer le « Comité Permanent Amiante ». Il est aujourd'hui trop facile de mettre en cause des individus sans s'interroger sur l'organisation d'un système de santé qui laisse des agences de communication jouer le rôle que devraient tenir les services de l'Etat.

L'indépendance de l'expertise est moins liée aux relations que peuvent nouer tel ou tel expert et des industriels concernés qu'au fait qu'elle soit organisée de façon pluraliste et contradictoire. C'est ce qu'explique fort bien le Professeur Marcel Goldberg lorsqu'il définit les conditions dans lesquelles a fonctionné le groupe de travail de l'INSERM. Le fait de collaborer avec des industriels n'est pas un péché. Les relations sont non seulement tout à fait acceptables mais également souhaitables à une double condition : d'une

part que ces liens ne soient pas dissimulés et que d'autre part le respect de la rigueur scientifique soit explicitement garanti. Sur ces deux points, il est impossible de prendre en défaut le Professeur Jean Bignon.

Un autre point fondamental est de clairement séparer la fonction d'expertise qui concerne l'évaluation des risques, du domaine de la gestion des risques qui concerne, lui, les décisions à prendre pour corriger une situation jugée néfaste. Il est absolument indispensable de ne pas faire peser les contraintes de la gestion sur la manière dont est conduite l'évaluation des risques. Cet aspect de l'indépendance ne relève pas des individus mais de considérations organisationnelles. Or il est patent que, dans notre pays, il existe trop souvent une confusion dans les responsabilités. La façon dont se déroule actuellement l'expertise en matière de prions pathogènes montre cependant que cette prise de conscience a beaucoup progressé. Il est à la fois injuste et anachronique de demander à des experts de porter tout seul le poids des décisions prises ou à prendre.

Ainsi que le souligne le Professeur Marcel Goldberg, le rapport de l'INSERM ne fait que rappeler de façon synthétique des éléments d'évaluation du risque qui étaient déjà, pour la plupart, connus dès la fin des années 70. La question principale est donc pourquoi une telle organisation de l'expertise, garantissant son indépendance et sa rigueur, n'a pu être mise en place plus vite en France. C'est une question complexe qu'il n'est pas possible de traiter dans le cadre d'un éditorial et qui nécessite un profond débat public et au sein des Institutions responsables [1].

Nous souhaitons enfin souligner que la tendance actuelle qui consiste à devoir recourir à la Justice pour régler des problèmes de santé publique nous semble dangereuse. La Justice peut se prononcer sur des responsabilités individuelles mais elle ne peut pas formuler des recommandations sur la façon dont le système de santé publique devrait être organisé pour garantir efficacement la sécurité sanitaire. Si dans ce genre d'affaire, on laissait à la Justice le monopole du retour d'expérience, on passerait à côté de l'essentiel. Il y a trop de constance dans les dysfonctionnements qui, du sida à l'amiante, en passant par l'encéphalite spongiforme, aboutissent à ce que des problèmes de santé publique prennent la forme de crises, voire de scandales pour qu'on puisse faire plus longtemps l'économie d'une véritable réflexion prenant appui sur les erreurs du passé. Celles-ci doivent pouvoir être définies sans que les experts deviennent des bouc-émissaires.

Sur ce sujet important, la Revue « Pollution Atmosphérique » est prête à ouvrir ses colonnes à ses lecteurs pour contribuer à un nécessaire débat que nous souhaitons constructif et non polémique.

Le Comité de Rédaction

---

[1] Voir, à ce sujet, le récent livre du Docteur Aquilino Morel, énarque et membre de l'Inspection des Affaires Sociales, et dont le titre « La défaite de la Santé Publique » est ddéjà éloquent.